RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ESPACE **CULTUREL ET SPORTIF AINSI QUE SES ABORDS ET CONNEXION DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU DES SANITAIRES EXISTANTS**

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 18 juillet 2025 à 12:00

MAIRIE DE MORSCHWILLER

45 rue Principale 67350 MORCHWILLER

Tél: 03.88.07.72.45

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE				
	Objet	DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ESPACE CULTUREL ET SPORTIF AINSI QUE SES ABORDS ET CONNEXION DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU DES SANITAIRES EXISTANTS		
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte		
	Type de contrat	Marché public		
X	Délai de validité des offres	120 jours		
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire		
렆	Variantes	Sans		
Τή	PSE	Sans		
0+	Clauses sociales	Sans		
	Clauses environnementales	Sans		
	Durée / Délai	16 semaines		
20	Négociation	Avec		

SOMMAIRE

1 - Objet et etendue de la consultation	. 4
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	. 4
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
2 - Conditions de la consultation	. 4
2.1 - Délai de validité des offres	. 4
2.2 - Forme juridique du groupement	. 4
2.3 - Variantes	
3 - Les intervenants	. 4
3.1 - Désignation de l'acheteur	. 4
3.2 - Représentant de l'acheteur	. 4
3.3 - Maîtrise d'œuvre	. 5
3.4 - Contrôle technique	
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
5 - Contenu du dossier de consultation	
6 - Présentation des candidatures et des offres	
6.1 - Documents à produire	
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7.1 - Transmission électronique	
7.2 - Transmission sous support papier	
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	
8.2 - Attribution des marchés	
8.3 - Suite à donner à la consultation	
9 - Renseignements complémentaires	
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ESPACE CULTUREL ET SPORTIF AINSI QUE SES ABORDS ET CONNEXION DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU DES SANITAIRES EXISTANTS

Lieu(x) d'exécution : Commune de Morschwiller 67350 MORSCHWILLER

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

Sans objet.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE MORSCHWILLER

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : MAIRIE DE MORSCHWILLER

Représentant de l'organisme acheteur : MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORSCHWILLER

Consultation n°: 24047-trx Page 4 sur 10

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

M2I 19 RUE DES VIOLETTES 67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL

Tél.: 03.88.51.16.10.

Courriel: accueil@m2i-vrd.fr

Elle est représentée par : M. Fabrice MEYER.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans techniques
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Consultation n°: 24047-trx Page 5 sur 10

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Consultation n°: 24047-trx Page 6 sur 10

Pièces de l'offre :

Libellés	
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://alsacemarchespublics.eu

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

Consultation n°: 24047-trx Page 7 sur 10

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Consultation n°: 24047-trx Page 8 sur 10

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1. Prix de l'offre, noté sur 60 points

Selon la formule : NOTE = $160 - 100 \times (PE / PO)$

Avec PE = prix du candidat noté

PO = prix du candidat moins disant si le prix du candidat moins disant est inférieur au prix d'objectif établi par le maître d'œuvre

PO = prix d'objectif établi par le maître d'œuvre si le prix du candidat moins disant est supérieur prix d'objectif établi par le maître d'œuvre

2. Valeur technique de l'offre, notée sur 40 points

Appréciée au vu du contenu des éléments techniques du mémoire organisationnel de l'entreprise. Plus précisément, les critères et sous-critères retenus sont les suivants :

Moyens humains affectés au chantier, notés sur 16 points

- → Personnel encadrant détaillé (2 points)
- → Moyens par phases détaillées de chantier (6 points)
- → Travaux cotraités, sous-traités et désignation du/des co/sous-traitants (8 points), compétences nécessaires :
 - o Travaux de VRD
 - Travaux de parachèvements paysagers
 - Travaux de réseaux secs
 - o Travaux sanitaires

Moyens en matériel affectés au chantier, notés sur 4 points

→ Moyens par phases détaillées de chantier (4 points)

Mesures pour la protection de l'environnement, notées sur 8 points

- → SOGED détaillé sur 10 pages A4 maximum (4 points)
- → Mesures de préservation de l'environnement spécifiquement mises en œuvre pour ce chantier sur 4 pages A4 au maximum (4 points)

Planning d'exécution des travaux noté sur 12 points

→ Présentation d'un planning détaillé par phases opérationnelles (12 points)

Les sous-critères seront notés de la manière suivante :

Très satisfaisant : 100% de la note maxi Satisfaisant : 75% de la note maxi

Movennement satisfaisant : 50% de la note maxi

Peu satisfaisant : 25% de la note maxi Insatisfaisant ou non fourni : 0

Interprétation d'une offre anormalement haute ou basse

Les prescriptions de la FFB (Fédération Française du Bâtiment) sont utilisées pour déterminer les offres jugées comme anormalement « hautes » qui seront écartées selon le principe suivant : Les offres étant supérieures de la moyenne des offres, augmentée de 20%, seront jugées anormalement hautes et écartées.

Les mêmes prescriptions de la FFB (Fédération Française du Bâtiment) sont utilisées pour déterminer les offres jugées comme anormalement « basses » selon le principe suivant : Les offres étant inférieures de la nouvelle moyenne des offres, une fois les offres anormalement hautes écartées, minorée de 20% seront jugées anormalement basses. Cependant, et dans le respect de la règlementation en vigueur, les prix unitaires considérés comme mal valorisés devront être justifiés. La décision d'écarter une offre anormalement basse sera ainsi prise en tenant compte de la valeur de l'offre globale selon les principes précités et la véracité des explications apportées pour les prix spécifiques jugés mal valorisés.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Consultation n°: 24047-trx Page 10 sur 10